

107

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. SOHIER

48553

17 - Agriculture

Convention relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle - Cofinancement Feader - Plan stratégique national 2023-2027

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au budget agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département et la Région ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique agricole et de sa politique de soutien aux territoires (contrats départementaux de solidarité territoriale, ambitions communes), le Département d'Ille-et-Vilaine participe au financement de projets en cofinancement de fonds Feader hors système intégré de gestion et de contrôle. Dans le cadre de la politique agricole commune qui débute en 2023, un plan stratégique national a été établi par l'Etat, en lien avec les Régions et approuvé par la Commission européenne. La Région Bretagne est autorité de gestion pour le Feader. L'Agence de services et de paiement joue le rôle d'organisme payeur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du financeur Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan stratégique national. La présente convention fixe les obligations :

- de l'Agence de services et de paiement en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Département d'Ille-et-Vilaine, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader .

La Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural, peut associer ce cofinancement Feader à la participation du Département d'Ille-et-Vilaine pour les types d'opérations et les déclinaisons types d'opérations listés ci-dessous, et qui sont précisées dans l'annexe 1 de la convention :

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)
BREInvResClimCarb01 Investissements résilients climat carbone	73.01 Investissements productifs on farm	Associé
	73.17 Investissements productifs on farm dédiés aux JA	Associé
BRETravauxBB01 Breizh Bocage Travaux	73.02 Investissements agricoles non productifs	Associé
BREAnimationBB01 Breizh Bocage Animation	73.02 Investissements agricoles non productifs	Associé
BRELeaderProjets01 Leader_projets	77.05 Leader	Dissocié

Dans le cadre des orientations de la politique agricole départementale, il est proposé pour 2024, d'informer la Région d'une enveloppe prévisionnelle de co-financement du programme Breizh

Bocage (travaux et animation) à hauteur de 350 000 euros et de 200 000 euros pour les investissements résilients climat carbone.

Ce dernier dispositif « Investissements résilients climat carbone » vise le soutien à des projets favorisant la résilience des exploitations agricoles. Les investissements visés permettent aux agricultrices et aux agriculteurs de faire face aux aléas climatiques, d'intégrer les enjeux environnementaux dans leurs modes de production tout en maintenant leur viabilité économique. Parmi les modalités du dispositif, le soutien du Département sera fléché sur des exploitations agricoles breilliennes, pour des investissements permettant la gestion de l'herbe, de favoriser les systèmes herbagers (séchage de foin en grange, amélioration de l'accès au pâturage et abreuvement...), et les investissements dans des récupérateurs de chaleur et pré-refroidisseurs de tank à lait (éco-énergie lait).

Pour le dispositif « investissements résilients climat carbone » ce montant sera affecté sur l'AP 2024 AGR1I001 . Les dossiers seront présentés lors d'une prochaine Commission permanente.

Pour Breizh Bocage, ce montant sera affecté sur l'AP 2024 AGR1I008 (budget annexe biodiversité et paysages). Les dossiers seront présentés lors d'une prochaine Commission permanente.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et l'Agence de services et de paiement, relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle et de leur cofinancement Feader dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027, jointe en annexe ;
- d'approuver le montant de 200 000 euros dédié au dispositif "Investissements résilients climat carbone" et de 350 000 euros dédié au dispositif "Breizh bocage Travaux et Animation" ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242439

Pour extrait conforme